



DEPARTEMENT
DU GARD

SERNHAC, le 28/09/2020

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

COMMUNE DE SERNHAC
30210

Tel : 04.30.06.52.30

E-Mail : secretariat@mairie-sernhac.fr

AVENANT N°6 **AU PROTOCOLE SANITAIRE** **RENTREE 2020**

NOUVELLES MESURES COMMUNES APPLICABLES :

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38°) ou plus ou en cas d'apparition de symptômes COVID-19 chez l'élève ou sa famille. De même les élèves ayant été testés positivement au SARS-Covid 19 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école.
- Le personnel doit appliquer les mêmes règles.
- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, peuvent désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains et respect des distanciation d'un mètre..
- Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.
- Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces sera réalisé une fois par jour.
- La mise à disposition d'objets partager dans un même groupe sera admise. Les objets seront alors isolés 24h avant leur réutilisation.
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.
- Les gestes barrières : port du masque pour les adultes et lavage des mains pendant 30secondes à défaut l'utilisation d'un gel hydroalcoolique sont la clé d'une protection contre le COVID.

Réouverture des garderies du matin et du soir pour les deux écoles de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

- L'accès aux garderies s'effectuera par l'entrée principale de l'école élémentaire. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire et devront respecter les règles de distanciation et de port du masque obligatoire.

GARDERIES DU MATIN

- Le parent utilisera la sonnette située à l'entrée principale du groupe scolaire pour informer de son arrivée un personnel encadrant viendra lui ouvrir. Celui-ci fera rentrer l'enfant et le dirigera vers la partie de salle bibliothèque consacrée à l'accueil des maternelles et la salle informatique pour les élémentaires ou l'autre partie de la salle bibliothèque.
- A leurs arrivées les enfants iront se laver les mains. A défaut, les agents pourront utiliser afin de garantir le respect des gestes barrières du gel hydroalcoolique.
- Si votre enfant présente une pathologie ne le permettant pas, merci de bien vouloir nous faire parvenir un certificat médical.
- L'accueil des garderies élémentaires s'effectuera la salle bibliothèque et informatique. Les enfants des différentes classes seront accueillis ensemble dans ces salles. Un agent communal s'occupera d'eux.
- Les enfants de l'école maternelles seront accueillis dans la Bibliothèque du groupe scolaire puis seront amenés dans leur classe à l'heure de rentrée. Aucune règle de distanciation ne s'applique pour les enfants.
- Un registre de présence sera tenu dans la garderie.

GARDERIES DU SOIR

- Les enfants de l'école élémentaire iront en garderie jusqu'à 17h soit dans la cour, s'il fait beau ou dans la bibliothèque, s'il pleut. Cette garderie est gratuite. L'étude surveillée sera assurée par un enseignant de 17h à 18h au paiement d'un ticket vert. De 18h à 18h30, ils seront gardés dans la salle de bibliothèque.
- Les parents dont les enfants fréquentent l'étude surveillée rentreront récupérer leurs enfants directement dans la classe. A cet effet, le port du masque et la désinfection des mains au gel hydroalcoolique sont obligatoires dès l'entrée dans les locaux.
- Les enfants de l'école maternelle seront gardés dans la cour de leur école s'il fait beau identique aux récréations jusqu'à 17h puis acheminés vers la bibliothèque et gardés dans les mêmes conditions que le matin.
- Le parent utilisera la sonnette à l'entrée du groupe scolaire pour informer de son arrivée. Un personnel encadrant viendra lui ouvrir et appellera l'enfant à rejoindre son parent.
- Un registre de présence sera tenu pour chaque garderie.

Consignes Communes aux deux garderies :

- L'enfant qui souhaite se rendre au sanitaire devra se laver les mains au lavabo.
- Le protocole de protection des agents reste inchangé du protocole initial.

TEMPS MERIDIEN

- Le restaurant scolaire accueillera les enfants scolarisés préalablement inscrits sur logiciel cantine de France.
- Les agents communaux procéderont comme auparavant.
- Une cour de récréation unique sera rétablie à l'école élémentaire à partir du 01 octobre 2020.
- Un agent sera affecté au nettoyage des sanitaires à la fin du temps méridien.
- Une fiche technique de nettoyage sera affichée dans les nouvelles pièces utilisées.
- Une fiche d'historique d'entretien sera complétée et signée par chaque agent intervenant dans l'entretien de la pièce.
- A la fin du temps méridien une partie du personnel communal est affecté au nettoyage des locaux de cantine et du réfectoire avec des produits d'entretien spécifiques et conformes à la réglementation (voir avenant n°2 du protocole sanitaire).
- Le protocole de protection des agents reste inchangé du protocole initial.

Procédure de gestion ou suspicion d'un cas COVID

- Isolement immédiat de l'enfant dans la pièce dédiée (salle informatique) permettant une surveillance dans l'attente de son retour à la maison. Respect impératif des gestes barrières.
- Appel sans délai des parents/ responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant.
- Rappel de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant et déclenchera l'alerte sur la plateforme covid 19 de l'assurance maladie. Un appui du médecin intervenant sur la micro crèche pourra être sollicité si les parents sont en difficultés pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif chez l'enfant

- La famille pour être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par les 48h qui précède son isolement.
- Information des personnels et des parents ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade.

Cas de test positif chez l'adulte

- Isolement de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas possible. Respect impératif des gestes barrières.
- Rappel des procédures à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures
- Poursuite stricte des gestes barrières.

La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des professionnels n'est pas automatique. Elle est dictée au cas par cas, selon les analyses des contacts risque et les consignes de l'ARS. L'enfant pourra revenir aux temps périscolaires dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid-19. Il sera demandé aux parents une attestation sur l'honneur.

MIS EN PLACE A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2020 AVEC POSSIBILITE EVOLUTION